



**PRÉFET
DU CANTAL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
Des Territoires**

**Arrêté n° 2020 - 1616
portant approbation du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE)
de l'État
pour le département du Cantal
(3ème échéance)**

**Le préfet du Cantal,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la directive n°2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 572-1 à L. 572-11 et R. 572-1 à R. 572-11 relatifs à l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu la note technique du 21 septembre 2018 relative à l'arrêt et publication des cartes de bruit et plans de prévention du bruit dans l'environnement pour l'échéance 3 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-1247 du 24 septembre 2018 portant publication des cartes de bruit stratégiques des infrastructures routières du département du CANTAL ;

Considérant que les plans de prévention du bruit dans l'environnement relatifs aux autoroutes et routes d'intérêt national ou européen faisant partie du domaine public routier national et aux infrastructures ferroviaires sont établis par le représentant de l'État, conformément à l'article L. 572-7 du code de l'environnement ;

Considérant la consultation du public sur le projet de PPBE prévue à l'article R. 572-9 du code de l'environnement qui s'est déroulée du 10 août au 12 octobre 2020 et l'absence d'observation formulée par le public ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires du Cantal,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Objet de l'arrêté

I. Le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de l'État des infrastructures routières nationales dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules et ferroviaire dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passage de train dans le département du Cantal est approuvé.

II. Le plan de prévention du bruit dans l'environnement mentionné au I est en annexe du présent arrêté.

Article 2 - Mise à la disposition du public

I. Le plan de prévention du bruit dans l'environnement et sa note exposant l'absence d'observation de la part du public (annexée au présent arrêté) sont publiés par voie électronique. Ils sont consultables à partir du site internet de la Préfecture à l'adresse suivante : <http://www.cantal.gouv.fr/bruit-r987.html>

II. Le plan de prévention du bruit dans l'environnement et sa note d'accompagnement sont consultables sur place à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires du Cantal
Service Environnement, Forêt, Risques Naturels / Unité Risques Naturels et Nuisances
22 rue du 139^e Régiment d'infanterie
BP 10414
15004 AURILLAC

Article 3 - Transmission

Le présent arrêté est transmis pour information au :

- Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Ministère de la transition écologique (Direction générale de la prévention des risques – Service des risques sanitaires liés à l'environnement, des déchets et des pollutions diffuses – Mission bruit et agents physiques)

Article 4 - Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 - Publication et exécution

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal.

Le secrétaire général de la préfecture du Cantal, le directeur départemental des territoires du Cantal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Aurillac, le 3 décembre 2020
Le Préfet

SIGNÉ

Serge CASTEL